

SMDE24
-
SIAEP du Périgord Noir
Mairie
24 250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN

Forage profond Les Drouilles (N°BSS : 08087X0021/F)

-
Commune de Groléjac

Prélèvement, production et distribution d'eau potable
Mise en place des périmètres de protection



PIECE 7

Délibération syndicale n°2 portant engagement sur la réalisation des travaux afférents à la mise en place des périmètres de protection

E.U.R.L. MARSAC-BERNEDE

Hydrogéologie Environnement Hydraulique

*Capital social de 7 500 €, 43, rue Denfert-Rochereau 33 220 Sainte Foy la Grande
Tel/fax : 05.57.41.01.69 ; Portable : 06-70-33-96-36 ; e-mail : marsac.bernede@wanadoo.fr
N°SIRET 484 511 225 00027 - Code APE 7490B*

DEPARTEMENT DE LA DOROGNE

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DOROGNE - SMDE24**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24/06/2021

Nombre de délégués en exercice :	199	Le vingt quatre juin deux mille vingt et un, à 14h00
Nombre de délégués présents :	70	Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal
Nombre de délégués absents ou excusés :	129	d'Alimentation en Eau Potable de SYNDICAT MIXTE
Nombre de pouvoirs :	00	DES EAUX DE LA DOROGNE - SMDE24 s'est
Nombre de votes exprimés :	70	réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
		présidence de Mr Marc MATTERA, Président.

Date de la convocation : 10/06/2021

Etaient présents :

CA BERGERACOISE Mr Didier CASSIER-CHARBONNEL	CDC DU PAYS FOYEN Mr Gilbert SAUTREAU	CHASSAIGNES Mme Ginette BITTARD
CORGNAC SUR L'ISLE Mr Francis MARCHEIX	COULAURES Mr Christian BERTRAND	LA COQUILLE Mr Jean-Yves RUAUD
LA ROCHE CHALAIS Mr Xavier HALLAIRE	LALINDE Mme Esther FARGUES Mr Jean-Marc RICAUD	LAMOTHE MONTRAVEL Mr Gilbert BOUTY
LIMEUIL Mr Eric HERVE	MAUZENS ET MIREMONT Mr Philippe CHEYROU	MEYRALS Mr Joël LE CORRE
MIALLET Mr Jean-Claude GRANET	MONTCARET Mme Marie-Catherine ROHOF	PAZAYAC Mr Jean-Jacques DUMONTET
PETIT BERSAC Mr Gilles MERCIER	RIBERAC Mr Laurent CASANAVE	SAINT CAPRAISE DE LALINDE Mr Laurent PEREA
SAINT JORY DE CHALAIS Mr Bernard VAURIAC	SAINT JORY LAS BLOUX Mr Pierre SUTOUR	SAINT MARTIN DE RIBERAC Mr Daniel VILLEDARY
SAINT PRIVAT EN PERIGORD Mr Dominique RABOISSON	SAINT SÛLPICE DE ROUMAGNAC Mr Philippe DUBOURG	SAINT VINCENT SUR L'ISLE Mme Karen GADY
SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHERCANTILLAC Mr Claude BERSAC Mr Gérard LACOSTE Mr Christian SCIPION	SIAEP DE MUSSIDAN NEUVIC Mr Michel FLORENTY Mr Benjamin REGONESI Mme Marie-Rose VEYSSIERE	SIAEP DES TERRES BLANCHES Mr Samuel BOUSSEAU
SIAEP DU NORD EST PERIGORD Mr Philippe CAILLAUD Mr Jean-Michel LAMASSIAUDE Mr Alain LAVAUD Mr Albert POUQUET	SIAEP DU PERIGORD EST Mr Patrick BONIN Mr Sylvain DELAHAIES Mr Jean DEMAISON Mme Sylvie PONTICELLO Mr Jean-Louis PUJOLS	SIAEP DU PERIGORD NOIR Mr André ALARD Mr Jean-Luc BRUGUES Mr Patrick CROUZILLE Mr Pascal DUSSOL Mme Nicole LATOUR DELBARY Mr Jean-Pierre PLANCHE Mr Pascal PRUNIS
SIAEP SUD PERIGORD Mr Michel CASSANG Mr Bernard FAGET Mr Guy LACAZE Mr Marc MATTERA	SMAEP DE TOCANE SAINT APRE Mr Daniel DURU Mr Francis LAFAYE Mr Christophe ROSSARD	SMAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS Mr Bernard ALINIER Mr Didier CAPURON Mr Patrick VERGNOL
SMAEP DOROGNE POURPRE Mr Sébastien CHINOUILH Mr Jean-Pierre DELAGE Mr Alain OLLIVIER Mr Christian SAUVANET	SMAEP ISLE DRONNE VERN Mr Alain MARTY Mme Perrine MORANT Mr Jean-Luc NOYER Mr Jean PARVAUD Mr Philippe PERPEROT	VAUNAC Mr Pierre ROUSSEAU
VELINES Mr Gilbert DE MIRAS	VILLETUREIX Mr Guy DUPUY	

Etaient absents ou excusés :

ALLEMANS Mr Gérard OLLIVIER	AUBAS Mr Jean-Pierre CHANET	AUDRIX Mr Claude THULLIER
BANEUIL Mr Xavier DURAND	BAYAC Mr Gilles LE GUELLEC	BERTRIC BUREE Mr Gilles BITTARD
BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES Mr Serge FOURCAUD	BOURG DU BOST Mr Patrick PIERRE	CA BERGERACOISE Mr Didier ALLARD Mr Pascal DELTEIL Mr Christophe MANTON Mr Serge PRADIER

Mr Patrick GUILLEMET
Mr Lucas GUILLEMOT
Mr Pierre JAUBERTIE
Mr Emmanuel LEGAY
Mr Pascal MAZOUAUD
Mr Franck MOISSAT
Mr Gilles MOTARD

TOURTOIRAC

VANXAINS

VARENNES

Mr Dominique DURAND

Mme Joëlle SAINTMARTIN

Mr Serge GRELLETY

Pouvoirs :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans son sein.

Mr Christian BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il (elle) a acceptée.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

Délibération n° 2021.06.24 – n° 16

Objet : Déclaration d'Utilité Publique Phase administrative – Opération 2018 08 DUP – SIAEP DU PERIGORD NOIR - COMMUNE DE GROLEJAC - FORAGE DES DROUILLES

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la proposition formulée par le bureau du SMDE. Celle-ci concerne la poursuite de la procédure de protection pour le Forage des Drouilles situé sur la commune de GROLEJAC, après estimation du coût de la protection par le bureau d'études en charge du dossier.

Monsieur le Président rappelle que ce captage prélève des eaux souterraines de très bonne qualité et qu'il est indispensable au SIAEP DU PERIGORD NOIR qui l'exploite.

Il indique que le coût des études engagées s'élève à 10 312,45 € HT et que le coût de la poursuite de la protection a été estimé par le bureau d'études à 80 000 € HT. Le coût estimatif définitif ne sera connu que lorsque les prescriptions de travaux auront été définies par l'arrêté préfectoral de DUP.

Il rappelle à l'assemblée que tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, doit, non seulement faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, mais disposer également des périmètres de protection réglementaires, qui eux aussi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Ces travaux sont régis par les législations suivantes :

- Le code de l'environnement.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le décret n°2007-397 du 22 mars 2007,
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

Monsieur le Président propose donc :

- La poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection officiels du captage concerné.
- Montant estimatif de l'opération 80 000 € HT dont 69 000 € HT à la charge du SMDE et 11 000 € HT (achats de terrains) à la charge du SIAEP DU PERIGORD NOIR.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- S'engage à poursuivre la procédure de protection et à prendre en charge les frais qui sont de sa compétence.
- Donne pouvoir au Président, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection ainsi que tous ceux se rapportant aux demandes de subvention.
- Autorise le Président à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- Sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Délibération adoptée à :

l'unanimité
 la majorité (pour , contre , abstentions)

Pour copie conforme
Le Président


SMDE24
SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA DORDOGNE

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux soussigné certifie que le présent document est exécutoire à compter du


SMDE24
SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA DORDOGNE